

LE MANDAT HUMANITAIRE DE CARE INTERNATIONAL

Ce mandat traduit l'engagement de CARE à respecter l'impératif humanitaire, conformément à sa vision, sa mission et ses principes programmatiques.

NOTRE VISION

1. La réponse aux situations d'urgence constitue un aspect essentiel de la lutte que CARE mène contre la pauvreté et l'injustice. CARE reconnaît que ces situations sont à la fois une cause et une conséquence de ces deux fléaux.
CARE aide les populations à faire face en réduisant les risques de catastrophes, en aidant à s'y préparer, en apportant une aide d'urgence et en contribuant aux efforts de reconstruction une fois l'urgence passée.

NOS OBJECTIFS

2. L'action humanitaire vise principalement à répondre aux besoins immédiats des victimes de catastrophe naturelles ou de conflits dans les communautés les plus pauvres du monde. Reconnaisant à chacun le droit de vivre dans la dignité, CARE s'attaque aux causes structurelles de la vulnérabilité.
3. CARE est une force majeure de l'action humanitaire et s'engage, en tant que leader dans ce domaine, sur la qualité et l'efficacité de ses opérations.

NOS PRINCIPES

4. CARE reconnaît et respecte les principes, standards et codes de conduite humanitaires internationaux, notamment le Code de conduite pour le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG, les normes du Projet Sphère ainsi que les standards du Partenariat International pour la Redevabilité Humanitaire (HAP).
5. CARE porte assistance aux victimes de crises humanitaires avec impartialité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité. En situation d'urgence, CARE s'engage à défendre les droits des populations les plus vulnérables, en particuliers ceux des femmes et des enfants.
6. CARE travaille de manière indépendante, sans aucune motivation politique, commerciale, militaire ou religieuse. CARE défend la protection de l'espace humanitaire.

NOTRE APPROCHE

7. CARE est convaincu que la réponse la plus efficace aux situations d'urgence est celle qui s'appuie sur les capacités locales. Cependant, lorsqu'une crise survient, ces capacités s'avèrent souvent insuffisantes : CARE intervient alors de manière adaptée, efficace et rapide.
8. CARE intervient à chaque fois que son action présente une valeur ajoutée, notamment :
 - En mobilisant des ressources supplémentaires
 - En améliorant la qualité de la réponse programmatique
 - En développant des solutions à long terme

- En renforçant les capacités locales
9. CARE dispose d'un éventail de possibilités pour répondre aux situations d'urgence :
 - Apporter une aide directe
 - Travailler avec ou à travers des partenaires
 - Mener des campagnes de témoignage auprès des instances nationales et internationales
 - Informer le grand public et le sensibiliser
 10. CARE développe des compétences ciblées dans plusieurs domaines de l'action humanitaire, que ce soit au niveau opérationnel ou de la définition de politiques globales.
 11. Conformément à ses principes programmatiques, CARE vise à développer des partenariats nationaux et internationaux en vue de renforcer les capacités locales et d'apporter une valeur-ajoutée à travers des approches collaboratives.
 12. CARE apporte une perspective de long terme à son action humanitaire et cherche en premier lieu à réduire la vulnérabilité des populations aux catastrophes. Lorsque nécessaire, les programmes de CARE font le lien entre réponse à l'urgence, reconstruction et développement. Ils incluent notamment des mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques